

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 1286)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'article L1211-6-1 remplit déjà cette fonction. L'adjonction ici formulée est superflue et démagogique.